RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

26SA23 - PI AMO Concertation citoyenne pour le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC) de la CACP

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 03 décembre 2026 à 17h

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Service Achats
Parvis de la Préfecture
CS 80309
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	26SA23 - PI AMO Concertation citoyenne pour le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC) de la CACP
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 6
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'études 6
3.2– Modalités de collaboration 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
26SA23 - PI AMO Concertation citoyenne pour le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC) de la CACP

Le présent marché a pour objet la conception et l'animation de la démarche de concertation des citoyennes et citoyens dans le cadre de la révision du SCOT-AEC.

Au-delà de l'animation ponctuelle, le titulaire est attendu comme AMO de la stratégie de participation : il accompagne la CACP dans la conception, l'ajustement, la mise en œuvre, la mobilisation des publics, l'animation, la capitalisation et l'évaluation de la démarche de concertation sur la durée du projet.

Cet AMO s'inscrit dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, prescrit en décembre 2024.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de Cergy-Pontoise

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte MAPA supérieur à 90 000€ HT. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches dont 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles comme suit :

Tranche(s)	Désignation
TF	Base légale, production et animation de 3 réunions publiques, appui à la mobilisation de l'Assemblée citoyenne et du Conseil de développement, production des pièces réglementaires notamment le Bilan de concertation
TO001	Organisation et animation de démarches d'aller-vers à destination des publics les plus éloignés de la participation citoyenne
TO002	Organisation d'ateliers, montage d'instances de concertation, inscription de dispositifs de participation citoyenne dans une démarche globale qui pourra être proposée et retenue ou non par l'agglomération

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le détail des missions est le suivant :

Pour la tranche ferme :

- Mission 1 : Conception de la démarche
- Mission 2 : Animation
- Mission 3 : Communication
- Mission 4 : Assistance juridique
- Mission 5 : Rédaction et évaluation

Tranche optionnelle 01 « Aller-vers » : Organisation et animation de démarche « d'aller-vers » à destination des publics les plus éloignés de la participation citoyenne ; et mobilisation des entreprises du territoire

Tranche optionnelle 02 « Ambitieux » : Proposer des modalités concrètes pour toucher les personnes qui ne participent pas spontanément aux réunions publiques ; organisation d'ateliers, instances de concertation et inscription de dispositifs citoyens pour une démarche globale

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études
90712000-1	Planification environnementale
71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'études

La conduite d'étude sera partagée entre la Direction Stratégie et Transitions et la Direction de la Communication et de la Participation Citoyenne de la CACP.

3.2– Modalités de collaboration

Le titulaire désignera un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié de la CACP et à minima une deuxième personne qui suivra l'intégralité de l'étude afin d'assurer une continuité de la mission en cas de départ ou d'absence temporaire du chef de projet. Ce chef de projet devra disposer d'une expérience professionnelle lui permettant d'assurer la bonne exécution de la mission.

Le chef de projet proposé dans l'offre devra être celui réellement affecté au projet pour toute l'exécution du marché. En cas de changement du chef de projet au cours de la mission, le nouveau chef de projet devra avoir un niveau de compétence équivalent et le changement devra être validé par la CACP.

Le chef de projet informera de l'ensemble des démarches qu'il entreprend et des résultats obtenus. De plus, il transmet à la CACP l'ensemble des documents et courriers papiers ou numériques qu'il reçoit de la part des interlocuteurs lors des entretiens.

En cas de groupement, la CACP souhaite un seul interlocuteur privilégié pour l'ensemble du groupement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et ses délais d'exécution sont fixés au CCAP.

La durée du marché court à compter de la notification et jusqu'au parfait achèvement de l'ensemble des missions, notamment à l'approbation finale du SCOT.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévue pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes dont l'additif relatif aux clauses d'insertion sociale ainsi que le formulaire de candidature
- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

OU Nous invitons les candidats à utiliser le formulaire de candidature annexé au présent RC. Ce formulaire permet de faciliter la saisie des informations relatives à la candidature.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre à remettre **obligatoirement** par le candidat :

Libellés	Signature
L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La note méthodologique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) **sous format Excel**	Non

Dans l'optique d'une gestion optimale des délais procéduraux, il est souhaitable que les candidats signent électroniquement les documents devant être remis au stade du dépôt des offres. En cas de signature manuscrite le titulaire du marché sera invité à renvoyer l'acte d'engagement original signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CACP

Parvis de la Préfecture
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **4 jours.**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique jugée au regard du mémoire technique fourni par le candidat et comprenant **obligatoirement** les éléments suivants :	**60.0**
1.1 - Compréhension des enjeux (démarche globale, articulation des ateliers selon les phases et instances participatives de la démarche, enjeux territoriaux etc.)	*10.0*
1.2 - Qualité de la méthode de mobilisation proposée (Coordination de la mobilisation avec le calendrier global de la démarche, diversité des publics mobilisés, méthode de reporting adaptée)	*25.0*
1.3 – Moyens humains dédiés à la mission : CV, titres d'études, composition de l'équipe dédiée…	*5.0*
1.4 - Performances en matière de protection de l'environnement : Qualité de la formation aux enjeux de la transition écologique	*15.0*
1.5 - Performances en matière de protection de l'environnement : Sobriété de la mission en détaillant les moyens de réduction de l'empreinte carbone des actions liées à la réalisation de la mission	*5.0*
2-Prix des prestations au regard **du montant HT (Tranche ferme + Tranches optionnelles 01 et 02) de la DPGF** fournie par le candidat selon la formule de notation suivante : Note du candidat = *(Montant total du DPGF le moins disant / Montant total du DPGF du candidat considéré x 40 points)*	**40.0**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = Montant de l'offre la moins-disante * Base de notation / montant de l'offre à noter

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
En cas d'égalité de note sur 100, c'est le candidat qui aura obtenu la meilleure note sur le critère prix « forfaitaire », qui sera attributaire.

Dans l'hypothèse où une seule offre serait remise dans le cadre de la présente consultation, le prix sera apprécié au regard de l'estimation prévisionnelle établie par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). L'acheteur se réserve, le cas échéant, la faculté de déclarer la procédure infructueuse si l'offre unique est jugée inacceptable au regard de cette estimation.

Toute offre fera l'objet d'une analyse technique préalable donnant lieu à l'attribution d'une note sur 60 points, conformément aux critères définis dans le présent règlement de consultation.
À l'issue de cette analyse, toute offre ayant obtenu une note technique strictement inférieure à 30 sur 60 sera déclarée insuffisante et éliminée. Elle ne sera, en conséquence, ni classée ni prise en compte pour l'analyse finale des offres.
En particulier, ces offres ne seront pas admises à l'analyse du critère prix et, le cas échéant, ne seront pas intégrées à la phase de négociation.
Seules les offres ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 30 sur 60 seront admises au classement final, feront l'objet de l'analyse du critère prix et pourront, le cas échéant, être admises à la négociation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Demande de précisions
En cas de besoin, dans la phase d'analyse des propositions techniques et financières, le pouvoir adjudicateur pourra interroger un ou plusieurs candidat(s), par courriel simple ou via la plateforme de dématérialisation, afin que celui (ceux)-ci précise(nt) son (leur) offre et réponde(nt) aux éventuelles questions soulevées par la solution technique et le montant
qu'il(s) propose(nt). Cette procédure se déroulera dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

Régularisation et négociations

• *Régularisation*
L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
Cette demande s'effectuera par courriel simple ou via la plateforme de dématérialisation.
En cas de refus ou de régularisation hors délai, l'offre sera éliminée comme irrégulière.
Il est précisé qu'en application l'article R 2152-2 du CCP susvisé, la régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

• *Négociations des offres*
A l'issue d'une première phase de sélection des offres et après établissement d'un classement provisoire, la personne publique pourra négocier avec les candidats ayant présenté les 2 offres les mieux classées. La négociation, sur la base de cette sélection, pourra porter sur différents points des propositions techniques et financières des candidats.

La négociation peut s'effectuer physiquement, en visio ou par échanges écrits seulement. Les modalités seront alors précisées dans l'invitation à négocier.
En application de l'article R 2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.
Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur opterait pour la négociation, et après examen des offres ainsi négociées, un classement final après négociation sera établi conformément aux critères de sélection sus-décrits.

Offres anormalement basses
En cas de suspicion d'offre anormalement basse, les candidats se verront demander des justifications par l'acheteur public, qui prendra une décision en fonction des justifications fournies (articles L 2152-5 et L 2152-6 – R 2152-3 à R 2152-5 du CCP). Ceux qui ne répondraient pas à la demande du pouvoir adjudicateur ou qui ne répondraient pas dans le délai indiqué verront leur offre éliminée.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.
Il est précisé qu'aucune question supplémentaire ne sera reçue au-delà de cette date.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr